

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

2 EMPLACEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE

Durée de publicité 21 jours (3 semaines)

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 07 novembre 2025 à 16h00

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation de deux emplacements dédiés à la restauration rapide type camions de restauration italienne dit camions-pizzas et camions de restauration rapide hors cuisine italienne (sandwich et burger).

Emplacement 1 (Paul ELUARD)	Emplacement 2 (Gabriel PERI)
soir : 17h à 22h30	Occupation 1 : midi : 11h à 15h et Occupation 2 : soir : 17h à 22h30
Adresse	Adresse
Place Paul Eluard, avenue Marcel Cachin, parcelle 329, Saint-Martin-d'Hères	134 avenue Gabriel Péri, Saint-Martin-d'Hères

Cet avis est publié conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, qui impose une mise en concurrence pour certaines autorisations d'occupation du domaine public.

Il vise à permettre à la Ville de Saint-Martin-d'Hères de sélectionner les exploitants présentant le meilleur projet, selon les critères précisés dans le règlement de la consultation.

Les candidatures proposant la vente de produits non autorisés ne seront pas examinées.

En cas d'impossibilité d'accéder à l'emplacement en raison de travaux, de réaménagement de la voirie ou autre, une solution alternative temporaire sera étudiée.

Un plan des deux emplacements sera joint en annexe du présent avis. (Cf. Plans).

2. Règlement de la mise-en-concurrence

La présente mise en concurrence est organisée selon les modalités définies dans le règlement disponible sur le site internet de la Ville, à la page :

https://www.saintmartindheres.fr/mairie/la-ville/reglementations/

Rubrique : Appels à projets

Mise en concurrence - Occupation du domaine public 2025

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007 38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire



3. Redevances

L'autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à deux paiements distincts :

1. Redevance d'occupation du domaine public

Fixée chaque année par délibération du Conseil municipal.

- 37,50 € par semaine pour l'emplacement Paul Éluard (exploitation possible le soir uniquement)
- 41,10 € par semaine pour l'emplacement Gabriel Péri (exploitation possible le midi et le soir)

2. Redevance pour la mise à disposition d'une borne électrique

Fixée à 9,40 € par semaine en 2025, montant actualisé chaque année par délibération du Conseil municipal.

4. Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public commencera le <u>1er janvier 2026</u> pour une durée de 5 ans, sans possibilité de renouvellement.

Étant situés sur le domaine public communal, <u>les emplacements sont mis à disposition à titre précaire et révocable</u>.

5. Procédure de dépôt

Date et heure limite de réception des candidatures : vendredi 07 novembre 2025 à 16h00

Les documents à fournir au titre du dossier déposé en Mairie sont indiqués à l'article 8 du règlement (cf. article 2 du présent avis).

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Maison communale

Service affaires juridiques_Réglementation 111 avenue Ambroise Croizat CS 50007 38400 Saint-Martin-d'Hères

À noter que les documents seront transmis sous **double enveloppe**:

La première pour l'envoi, et la seconde, placée à l'intérieur de la première, contenant l'offre et portant la mention « *Confidentiel – Ne pas ouvrir : candidature AOT restauration rapide* ».

Pour toute question, vous pouvez contacter le service réglementation à l'adresse suivante : reglementation@saintmartindheres.fr et au : 04 76 60 73 25

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des services,

Amar BENSALOUDJI

2/2